

**Tableau des principales obligations juridiques et fiscales des loueurs de chambres d'hôtes
(loueurs hors exploitation agricole)**

OBLIGATIONS JURIDIQUES

| | |
|--|--|
| Déclaration d'activité auprès du centre de formalités des entreprises | Souscription du formulaire PO CMB (Micro-entrepreneur ou non Micro-entrepreneur) auprès de la chambre de commerce et d'industrie pour les activités juridiquement commerciales (cette déclaration entraîne l'immatriculation au registre du commerce (RCS)) |
| Déclaration en mairie | Souscription du formulaire cerfa 13566*02 |
| Obligation de facturation et de remise d'une note | Note datée remise aux clients en application de l'arrêté 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services. Sur ce document, doivent figurer la raison sociale et l'adresse de l'établissement, le nom du client, la date et le lieu d'exécution de la ou des prestations avec le décompte détaillé, en quantité et prix de chaque prestation fournie ainsi que le total des sommes dues par le client. |
| Service de tables d'hôtes | Déclaration d'activité auprès des services d'hygiène alimentaire Dispense de formation Hygiène si respect des critères Tables d'hôtes |
| Service de boissons alcoolisées avec tables d'hôtes | Suivi d'une formation d'un jour pour être titulaire du permis d'exploitation. Déclaration en mairie d'une licence restaurant. |
| Assurances | Souscription d'une assurance des biens et de responsabilité civile (notamment pour risques d'intoxication alimentaire) |
| Informations des consommateurs | Respect de l'obligation d'affichage des prix (extérieur, accueil et chambre) et remise d'une note datée aux clients |

OBLIGATIONS FISCALES

| | |
|---|--|
| Contribution à l'audiovisuel public | Toute personne physique ou morale détenant un appareil récepteur de télévision, ou un dispositif assimilé permettant la réception de la télévision, est redevable de la contribution à l'audiovisuel public (nouvelle appellation officielle de la redevance audiovisuelle) (art. 1605 du CGI). Les loueurs de chambres d'hôtes qui mettent ce type d'appareils à la disposition de leurs locataires sont également redevables de cette contribution. |
| Redevances d'auteurs dues auprès de la SACEM | Les chambres d'hôtes sont visées par cette redevance dès lors que les loueurs mettent à la disposition de leurs clients des moyens de diffusion d'oeuvres musicales |
| Redevance due à la SPRE | Cette redevance est appliquée du fait de la diffusion de musique, quel que soit le moyen utilisé (radio, télévision...). Cette redevance s'ajoute à celle due à la SACEM et à la redevance audiovisuelle |
| Cotisation Foncière des Entreprises | Païement annuel en lieu et place de la taxe d'habitation |
| Taxe d'habitation | Païement annuel en cas d'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises |
| Taxe foncière | Païement annuel |
| Imposition au titre d'impôt sur le revenu | Si micro BIC : abattement 71% des recettes sur la déclaration 2042 C Pro Si réel BIC : remise d'un compte de résultat + annexes et mention du résultat sur déclaration 2042 C Pro |

OBLIGATIONS SOCIALES

| | |
|---|--|
| Contributions sociales sur les revenus du patrimoine | Si revenus fiscaux < 5020€ (2016) -païement de CSG-CRDS avec l'impôt sur le revenu au taux de 15,5% -prise en compte automatique du résultat lors de la déclaration de revenus 2042 C Pro |
| Cotisations sociales dues auprès du Régime social des Indépendants (RSI) | Si revenus fiscaux > 5020€ (2016) -affiliation sociale auprès du RSI -païement de 45% de cotisations sur le résultat fiscal ou 13,4% sur le chiffre d'affaires pour les auto-entrepreneurs |